

ARRÊTÉ N°2024- 54

**PORTANT DESIGNATION DE MADAME CATHERINE
TURPIN, 5^{ème} VICE-PRESIDENTE, EN QUALITE DE
PRESIDENTE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment son article L.5211-9 selon lequel le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu l'arrêté préfectoral n°3562/SG/DRCT 3, du 31 décembre 1997 modifié portant création de la Communauté des Communes du Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°3708 SG/DRCTCV-1 du 30 décembre 2009 prononçant l'extension du périmètre de la Communauté des Communes du Sud (CCS) et sa transformation en communauté d'agglomération ;

Vu la délibération N°01-20240626 du Conseil communautaire du 26 juin 2024 portant élection du président Jacquet HOARAU ;

Vu la délibération N°06-20240719 du Conseil communautaire du 19 juillet 2024 portant élection des membres de la commission consultative des services public locaux (CCSPL)

Vu l'arrêté 2024-20 du 1er juillet 2024 portant délégation de fonctions à Madame Catherine TURPIN, 5^{ème} Vice-Présidente de la CASUD ;

Considérant l'absence du Président pour la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 19 décembre 2024, il y a lieu de désigner son remplaçant, conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du CGCT.

*ARRETE N°2024- 54 - portant désignation de Madame Catherine TURPIN, 5^{ème} Vice-Présidente, en qualité de
Présidente de la Commission Consultative des Services Publics Locaux* 1/2

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}. Jacquet HOARAU Président de la Communauté d'Agglomération du Sud, décide, compte tenu de son absence le 19 décembre 2024, de déléguer à Madame Catherine TURPIN, 5^{ème} Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération du Sud, la présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui aura lieu le 19 décembre 2024, et/ou à une autre date en cas d'absence de quorum.

La présente délégation est consentie pour une durée de 1 mois, à compter de sa notification.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion (27, Rue Félix Guyon, CS 61107- 97404 Saint-Denis Cedex ; téléphone : 02.62.92.43.60 ; télécopie : 02.62 .92.43.62) dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 3. - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à l'intéressé, ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera applicable après avoir été :

- transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre,
- mise en ligne sur le site internet de la CASUD,
- notifié à Madame Catherine TURPIN, 5^{ème} Vice-Présidente de la CASUD.

Fait au Tampon, le 18 DEC. 2024
Le Président de la CASud

Jacquet HOARAU



Reçu une copie du présent arrêté à titre de notification le : 18 DEC. 2024

Madame Catherine TURPIN,



5^{ème} Vice-Présidente de la CASUD

ARRETE N°2024-54 - portant désignation de Madame Catherine TURPIN, 5^{ème} Vice-Présidente, en qualité de Présidente de la Commission Consultative des Services Publics Locaux 2/2